



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT MILITAIRE L.S. SENGHOR

Tel : 33 865 60 00 - Fax : 33 820.04.03

Email : anacim@anacim.sn

PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES AERODROMES

Troisième Edition

Octobre 2022



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT MILITAIRE L.S. SENHOR

Tel : 33 865 60 00 - Fax : 33 820.04.03

Email : anacim@anacim.sn

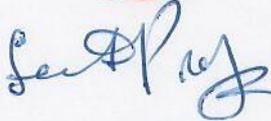
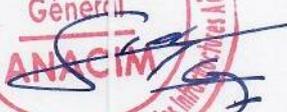
PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES AERODROMES

Troisième Edition

Octobre 2022



PAGE DE VALIDATION

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
<p>Le Chef du Service des Normes d'aérodrome</p>  <p><u>Daouda Ibrahima BA</u></p>	<p>Pour le Chef du Département des Normes et de la Sécurité des Aérodromes et par intérim, le Chef du Service de la Sécurité des aérodromes</p>  <p><u>Serigne TOB</u></p> <p>Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes (DNAA)</p>   <p><u>Papa Dibocor SENE</u></p>	<p>Le Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM)</p>   <p><u>Sidy GUEYE</u></p>
Date : octobre 2022	Date : octobre 2022	Date : octobre 2022

L'amendement du présent document a été validé et approuvé directement par le Directeur général, conformément à la procédure CARAS le 19 octobre 2022.



LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Références	Sources	Titre	N° Révision	Année de Révision
RAS 14 Volume I	ANACIM	Conception et exploitation technique des aérodromes	Première Edition Amendement n°7	2022
Doc 9774	OACI	Certification des aérodromes	1 ^{ère} Edition	2001
PANS AGA SENEGAL	ANACIM	Procédures pour les services de la navigation aérienne - Aérodromes	1 ^{ère} Edition	2020



Table des matières

PAGE DE VALIDATION	1
LISTE DES AMENDEMENTS	2
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	3
DEFINITION	6
ABREVIATIONS	8
CHAPITRE 1. GENERALITES	9
1.1. Nécessité d'une homologation	9
1.2. Domaine d'Application.....	9
1.3. Exigence d'une homologation	9
1.4. Obligations de l'exploitant d'aérodrome.....	9
1.5. Exemptions.....	9
CHAPITRE 2. PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES AERODROMES	10
2.1. Introduction.....	10
2.2. Processus d'homologation	10
2.2.1. Demande formelle d'homologation	10
2.2.2. Evaluation de la demande formelle d'homologation d'un aérodrome	10
2.2.3. Evaluation sur site des infrastructures, équipements et services d'aérodrome	11
2.2.3.1. Inspection technique.....	11
2.2.4. Délivrance ou refus de la décision d'homologation	12
2.3. Validité de la décision d'homologation.....	12
2.4. Renouvellement de la décision d'homologation d'un aérodrome Erreur ! Signet non défini.	
2.5. Renonciation à la décision d'homologation.....	13
2.6. Transfert de la décision d'homologation	14
2.6.1. Généralités	14
2.6.2. Demande de transfert	14
2.6.3. Evaluation de la demande	14
2.6.4. Approbation	14
2.7. Amendement de la décision d'homologation	15
2.7.1. Généralités	15
2.7.2. Demande d'amendement	15
2.7.3. Evaluation et approbation de la demande	16
Annexe 1. Formulaire de demande formelle d'homologation d'un aérodrome	17
Annexe 2. Formulaire d'évaluation de la demande formelle d'homologation	19



Agence nationale de l'Aviation
civile et de la Météorologie

**Processus d'homologation des
aérodromes**

SN-SEC-AGA-PROC-04-B

Page :5 de 37

Edition :3

Date : octobre 2022

Annexe 3. Check-list homologation des aérodromes 20

Annexe 4. Formulaire d'évaluation des amendements de la décision d'homologation 33



DEFINITION

Aérodrome. Surface définie sur terre ou sur l'eau (comprenant, éventuellement, bâtiments, installations et matériel), destinée à être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface.

Aire de manœuvre. Partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, à l'exclusion des aires de trafic.

Aire de mouvement. Partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, et qui comprend l'aire de manœuvre et les aires de trafic.

Aire de trafic. Aire définie, sur un aérodrome terrestre, destinée aux aéronefs pendant l'embarquement ou le débarquement de voyageurs, le chargement ou le déchargement de la poste ou du fret, l'avitaillement ou la reprise de carburant, le stationnement ou l'entretien.

Avion critique. Type d'avion que l'aérodrome est destiné à accueillir et qui est le plus contraignant pour les éléments pertinents de l'infrastructure et les services aéroportuaires.

Balise. Objet disposé au-dessus du niveau du sol pour indiquer un obstacle ou une limite.

Bande de piste. Aire définie comprenant la piste ainsi que le prolongement d'arrêt, si un tel prolongement est aménagé, et qui est destinée :

- à réduire les risques de dommages matériels au cas où un aéronef sortirait de la piste ;
- à assurer la protection des aéronefs qui survolent cette aire au cours des opérations de décollage ou d'atterrissage.

Bande de voie de circulation. Aire dans laquelle est comprise une voie de circulation, destinée à protéger les aéronefs qui circulent sur cette voie et à réduire les risques de dommages matériels causés à un aéronef qui en sortirait accidentellement.

Capacité maximale. A propos d'un aéronef, qui signifie la capacité maximale en sièges-passagers, ou la charge utile maximale, autorisée au titre de l'approbation du certificat de type de l'aéronef.

Exploitant d'aérodrome. A propos d'un aérodrome homologué, signifie le titulaire d'une décision d'homologation.

Infrastructure d'aérodrome. Éléments physiques et installations connexes de l'aérodrome.

Inspection. Vérification visuelle et/ou au moyen d'instruments de la conformité aux spécifications techniques relatives à l'infrastructure et aux opérations de l'aérodrome.

Installations et équipements d'aérodrome. Installations et équipements, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites d'un aérodrome, qui sont édifiés ou installés et entretenus pour l'arrivée et le départ des aéronefs et leurs évolutions à la surface.

Marque. Symbole ou groupe de symboles mis en évidence à la surface de l'aire de mouvement pour fournir des renseignements aéronautiques.

Objet mobile. Engin mobile se déplaçant sous le contrôle d'un exploitant, d'un conducteur ou d'un pilote.

Obstacle. Tout ou partie d'un objet fixe (temporaire ou permanent) ou mobile :

- a) qui est situé sur une aire destinée à la circulation des aéronefs à la surface ; ou
- b) qui fait saillie au-dessus d'une surface définie destinée à protéger les aéronefs en vol ; ou
- c) qui se trouve à l'extérieur d'une telle surface définie et qui est jugé être un danger pour la navigation aérienne (RAS 14 — *Aérodromes*, Volume I — *Conception et exploitation technique des aérodromes*).

Publication d'information aéronautique. L'acte de notification formelle de renseignements officiels à la communauté de l'aviation.



Réglementation applicable. Règlements applicables à l'aérodrome et à l'exploitant d'aérodrome qui sont transposés des spécifications internationales et autres règlements pertinents qui sont en vigueur à l'emplacement de l'aérodrome.

Postulant. L'exploitant de l'aérodrome.

Surfaces de limitation d'obstacles. Série de surfaces qui définissent le volume d'espace aérien à garder dégagé d'obstacles à un aérodrome et à ses abords pour permettre aux aéronefs appelés à utiliser cet aérodrome d'évoluer avec la sécurité voulue et pour éviter que l'aérodrome ne soit rendu inutilisable par la multiplication d'obstacles aux alentours.

Zone de travaux. Partie d'un aérodrome dans laquelle des travaux d'entretien ou de construction sont en cours.

Zone inutilisable. Partie de l'aire de mouvement qui ne se prête pas à être utilisée par les aéronefs et qui n'est pas disponible à cette fin.



ABREVIATIONS

Aux fins du présent règlement, les abréviations suivantes ont la signification ci-après :

ACN	Numéro de classification d'aéronef
AGA	Aérodromes et aides au sol
AIP	Publication d'information aéronautique
AIS	Service d'information aéronautique
ATS	Service de circulation aérienne
CAP	Circulation aérienne publique
IT	Inspection technique
NA	Non applicable
NOTAM	Messages aux navigants aériens
NS	Non Satisfaisant
NV	Non validé
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMGWS	Largeur hors tout du train principal
PANS	Procédures pour les Services de la navigation aérienne
PAPI	Indicateur de Trajectoire d'Approche de précision
PCN	Numéro de classification de chaussée
PV	Procès-verbal
RAS	Règlement aéronautique Sénégal
RESA	Aire de sécurité d'extrémité de piste
S	Satisfaisant
SO	Sans objet
SOP	Procédures d'exploitation
WGS-84	Système géodésique mondial – 1984



CHAPITRE 1. GENERALITES

1.1. Nécessité d'une homologation

Afin de s'acquitter de la responsabilité générale qui lui incombe au titre de la Convention de Chicago, l'Etat du Sénégal a édicté une législation fondamentale prévoyant l'élaboration et la promulgation d'une réglementation de l'Aviation civile, notamment de règlements relatifs aux aérodromes, en conformité avec les Annexes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). L'introduction d'une exigence d'homologation des aérodromes non soumis à l'obligation de certification dans les règlements donne l'assurance que les exploitants d'aérodrome s'acquittent de leurs obligations conformément aux conditions et stipulations contenues dans la décision d'homologation.

La sécurité, la régularité et l'efficacité des opérations aériennes aux aérodromes étant d'une importance capitale, l'Autorité de l'aviation civile doit s'assurer que l'exploitation des aérodromes se fasse conformément aux exigences en matière de sécurité selon la réglementation en vigueur.

1.2. Domaine d'Application

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur, l'homologation des aérodromes s'applique à tous les aérodromes non soumis à l'obligation de certification.

1.3. Exigence d'une homologation

Une homologation est exigée pour l'exploitation des pistes d'atterrissage conformément aux dispositions de l'article 142 du Code de l'Aviation civile.

Cette exigence est aussi rappelée dans le Règlement aéronautique du Sénégal n°14 (RAS 14 — *Aérodromes*, Volume I — *Conception et exploitation technique des aérodromes*).

1.4. Obligations de l'exploitant d'aérodrome

La délivrance d'une décision d'homologation oblige l'exploitant d'aérodrome à assurer la sécurité, la régularité et l'efficacité des opérations sur l'aérodrome. L'exploitant est tenu de faciliter aux inspecteurs de l'Autorité de l'aviation civile l'accès à tout moment à l'aérodrome, aux installations et aux documents conformément à l'article 15 du Code de l'aviation civile, pour effectuer des audits de sécurité, des inspections et des essais.

1.5. Exemptions

Une exemption est un privilège accordé à un exploitant d'agir en dehors des limites de la réglementation tout en maintenant le niveau de sécurité aérienne que prévoit la réglementation à laquelle l'exemption s'applique.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Autorité de l'aviation civile peut exempter par écrit un exploitant d'aérodrome de se conformer à certaines dispositions réglementaires. Une exemption est assujettie à ce que l'exploitant d'aérodrome se conforme aux conditions et procédures spécifiées dans la Décision d'homologation délivrée par l'Autorité de l'aviation civile comme étant nécessaires dans l'intérêt de la sécurité.

Le mécanisme d'évaluation et d'approbation des demandes d'exemptions des exploitants d'aérodrome par l'Autorité de l'aviation civile est décrit dans la « *procédure d'exemptions pour les non-conformités aux aérodromes* » SEN-SEC-AGA-PROC-06-C. Ledit document est accessible sur le site Web de l'Autorité de l'aviation civile.



CHAPITRE 2. PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES AERODROMES

2.1. Introduction

Le processus d'homologation des aérodromes doit assurer le respect intégral du règlement relatif à l'homologation des aérodromes promulgué par l'Etat du Sénégal, et être régie par ce règlement.

L'observation de la réglementation et des procédures normalisées nationales assurera l'uniformité à l'échelon national en ce qui concerne l'émission, le refus ou le transfert des décisions d'homologation d'aérodrome ou la renonciation à ces décisions.

2.2. Processus d'homologation

Le processus d'homologation permet à l'Autorité de l'aviation civile de s'assurer que les installations et les équipements d'aérodrome répondent aux exigences nationales en vigueur.

L'homologation des hélistations se fait en utilisant les références réglementaires contenues dans le Règlement aéronautique du Sénégal numéro 14 (RAS 14), Volume II relatif aux Hélistations.

Le processus d'homologation d'un aérodrome comprend :

- a) l'évaluation de la demande formelle d'homologation ;
- b) l'évaluation des infrastructures, équipements et services d'aérodrome;
- c) la délivrance ou le refus de la Décision d'homologation.

Fig. 1. Les phases du processus d'homologation d'un aérodrome

2.2.1. Demande formelle d'homologation

Tout aérodrome non soumis à l'obligation de certification doit être en possession d'une Décision d'homologation délivrée par l'Autorité de l'aviation civile afin de commencer ou de poursuivre ses opérations en toute légalité.

Le processus d'homologation d'un aérodrome commence par une demande formelle d'homologation de l'exploitant d'aérodrome à l'Autorité de l'aviation civile par courrier officiel (de préférence trois (03) mois avant la date prévue du démarrage des activités d'exploitation pour un nouvel aérodrome).

La demande sera composée :

- du formulaire de demande formelle d'homologation d'un aérodrome dûment rempli (Voir annexe 1) et des documents supplémentaires ; et
- de la preuve de paiement des frais d'homologation (chèque ou virement bancaire).

2.2.2. Evaluation de la demande formelle d'homologation d'un aérodrome

L'évaluation de la demande formelle permet à l'Autorité de l'aviation civile de s'assurer que les informations sur l'infrastructure et les équipements de l'aérodrome incluses dans les documents soumis sont conformes aux exigences nationales applicables et que l'exploitant d'aérodrome possède la compétence et l'expérience nécessaires pour se conformer aux dispositions réglementaires et directives pertinentes relatives à l'exploitation de l'aérodrome considéré.

L'évaluation par l'Autorité de l'aviation civile de la demande formelle comprend une évaluation :

- a) du formulaire de demande formelle ;
- b) des informations fournies par l'exploitant sur les caractéristiques physiques des installations et les équipements à l'aérodrome ; et



- c) des procédures soumises par l'exploitant, le cas échéant.

L'évaluation du dossier de demande formelle d'homologation soumise par le postulant est faite par les inspecteurs d'aérodrome de l'Autorité de l'aviation civile afin de déterminer si le dossier est conforme aux exigences réglementaires applicables en vigueur.

Pour ce faire, les inspecteurs d'aérodrome utilisent le formulaire d'évaluation du dossier d'homologation (voir annexe 2). Lors de cette évaluation, des pièces justificatives supplémentaires pourront être demandées à l'appui de toute déclaration faite.

Si l'évaluation documentaire est concluante, l'Autorité de l'aviation civile notifie au postulant la date de la vérification sur site (évaluation des infrastructures, équipements et services d'aérodrome) de l'équipe des inspecteurs dans un délai de sept (07) jours ouvrables.

Pour l'évaluation de la demande d'homologation des hélistations, les inspecteurs utilisent la check-list d'inspection de surveillance continue des hélistations.

Pour les aérodromes déjà exploités et ayant fait l'objet de surveillance continue, le processus d'évaluation prendra en compte les résultats des inspections de surveillance continue antérieures. Si l'aérodrome ne présente pas de préoccupation majeure de sécurité et que l'exploitant a démontré une volonté dans la soumission et la mise en œuvre des PAC, la décision d'homologation est directement accordée à ce dernier sur rapport des inspecteurs d'aérodrome. Dans le cas contraire, une inspection sur site sera effectuée par les inspecteurs d'aérodrome. Si les résultats sont concluants, la décision est délivrée et les éventuelles carences seront suivies dans le cadre de la surveillance continue.

2.2.3 Evaluation sur site des infrastructures, équipements et services d'aérodrome

Cette phase est effectuée afin d'évaluer les infrastructures, installations, les services et les équipements de l'aérodrome, pour vérifier leur conformité aux exigences nationales applicables. Ceci comprend : une inspection technique de l'infrastructure aéroportuaire et une vérification de la mise en œuvre des procédures d'exploitation applicables.

2.2.3.1. Inspection technique

L'objectif de l'inspection technique est de fournir un rapport factuel établissant la conformité de l'aérodrome et de son exploitation aux spécifications réglementaires applicables.

L'inspection technique porte sur :

- a) la vérification sur site des renseignements d'aérodrome ;
- b) la vérification des installations et équipements d'aérodrome, laquelle devrait porter sur :
 - 1) les dimensions et l'état de la surface des :
 - piste(s) ;
 - bande(s) de piste ;
 - aires de sécurité d'extrémité de piste ;
 - prolongements(s) d'arrêt et prolongements dégagés ;
 - voie(s) de circulation ;
 - accotements de voie de circulation ;
 - bandes de voie de circulation ;
 - aires de trafic ;
 - 2) la présence d'obstacles dans des surfaces de limitation d'obstacles sur l'aérodrome et à ses abords ;
 - 3) les feux aéronautiques au sol ci-après, y compris leur dossier de vérification en vol :
 - balisage lumineux de piste et de voie de circulation ;
 - indicateur visuel de pente d'approche ;
 - éclairage par projecteurs des aires de trafic ;
 - balisage lumineux des obstacles ;
 - 4) les sources d'alimentation électrique ;



- 5) le(s) indicateur(s) de direction du vent ;
- 6) l'éclairage du ou des indicateurs de direction du vent ;
- 7) les marques d'aérodrome ;
- 8) le matériel et installations de sauvetage et de lutte contre l'incendie, le cas échéant ;
- 9) les procédures et matériel de protection contre les incursions d'animaux ;

2.2.3.2. Audit des procédures opérationnelles

La phase d'audit des procédures opérationnelles concerne la vérification de l'établissement et la mise en œuvre de procédures relatives :

- à l'inspection et à l'entretien de l'aire de mouvement ;
- à l'inspection et à l'entretien des systèmes électriques et aides visuelles ;
- au sauvetage et lutte contre l'incendie ;
- à la prévention contre le risque lié péril animalier ;
- à la gestion des situations d'urgence.

L'inspection technique et l'audit des procédures se feront à l'aide de la check-list jointe en annexe 3.

2.2.4. Délivrance ou refus de la décision d'homologation

Sur la base des résultats de l'évaluation de la demande formelle d'homologation et de la vérification sur site, l'Autorité de l'aviation civile informe le postulant de sa décision d'acceptation ou non par courrier officiel.

En cas d'acceptation, la Décision d'homologation, à laquelle des conditions seront liées le cas échéant, sera délivrée à l'exploitant et l'exploitant en sera informé par courrier officiel. Une copie de la décision est classée à la bibliothèque technique de l'Autorité de l'aviation civile.

En cas de refus, l'Autorité de l'aviation civile en précise le motif et avise l'exploitant des mesures additionnelles qu'il doit prendre.

Si, après avoir été avisé des mesures additionnelles à prendre pour remédier aux insuffisances relevées durant l'évaluation de la demande formelle d'homologation et l'évaluation sur site, l'exploitant d'aérodrome n'est toujours pas en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires applicables, l'Autorité de l'aviation civile peut refuser d'accorder l'homologation. Le refus peut se fonder sur une ou plusieurs des constatations suivantes, au sujet desquelles il convient que des précisions soient données :

- a) l'inspection des infrastructures, des installations et équipements de l'aérodrome a révélé qu'ils n'assurent pas de façon satisfaisante la sécurité des opérations aériennes prévues à l'aérodrome ;
- b) l'évaluation des procédures opérationnelles a révélé qu'elles ne contiennent pas les précisions prévues par les règlements en vigueur applicables à l'aérodrome ;
- c) l'évaluation des faits ci-dessus et d'autres facteurs (le cas échéant) a révélé que le postulant ne sera pas en mesure d'exploiter l'aérodrome et d'en assurer la maintenance en toute sécurité.

2.3 Validité de la décision d'homologation

La durée de validité de la décision d'homologation est illimitée. Toutefois, elle peut être retirée, annulée ou suspendue si l'Autorité de l'aviation civile constate que les conditions ayant conduit à sa délivrance ne sont plus respectées, ou que l'exploitant ne se conforme pas aux dispositions réglementaires applicables.

A la suite de la délivrance l'Autorité de l'aviation civile met en place un planning de surveillance continu qui couvre l'ensemble des domaines de l'homologation initiale. Ce planning est transmis à l'exploitant par courrier officiel.

2.4. Procédure de suspension, de retrait et d'annulation de décision d'homologation

2.4.1. Procédure de suspension

Suspension : c'est un retrait temporaire de la décision d'homologation pour une durée bien précise.

Une décision d'homologation peut être suspendue dans les cas suivants :

- non soumission de plans d'actions correctives à la suite d'une lettre de relance ;
- absence de mesures d'atténuation relatives à une recrudescence d'évènements de sécurité liés à l'exploitation de l'aérodrome ;
- non mise en œuvre des mesures d'atténuation liées aux exemptions accordées par l'Autorité de l'aviation civile ;
- non mise en œuvre des actions correctives acceptées par l'Autorité de l'aviation civile, dans les délais impartis ; ou
- toute autre circonstance compromettant la sécurité des opérations d'aérodrome.

La suspension de la décision d'homologation est prononcée par le Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile sur rapport des inspecteurs d'aérodrome. Le rapport devra indiquer entre autres le motif et les raisons de la suspension ainsi que la durée et les conditions requises pour que l'aérodrome retrouve son statut d'homologué. La durée de la suspension ne pourra pas dépasser huit (08) mois.

Lorsque l'exploitant remplit les conditions contenues dans le rapport de suspension et dans les délais définis, la décision d'homologation lui est restituée et notifiée par courrier officiel.

La suspension de la décision est notifiée à l'exploitant par courrier officiel. Ainsi, l'exploitant est mis sous surveillance renforcée conformément aux dispositions des PANS AGA SENEGAL et les coûts y afférents seront à sa charge.

2.4.2. Procédure de retrait

Lorsque la durée de la suspension est arrivée à terme et que l'exploitant n'a pas rempli les conditions stipulées dans le rapport de suspension, et qu'il a été démontré que la sécurité des opérations est compromise, la décision d'homologation est retirée pour une durée ne dépassant pas douze (12) mois. Le retrait de la décision est notifié à l'exploitant par courrier officiel indiquant aussi les conditions de restriction d'exploitation. Ces restrictions dépendront des préoccupations de sécurité relevées par les inspecteurs.

Les conditions de restitution sont similaires à celles indiquées dans le § 2.4.1.

2.4.3. Procédure d'annulation

Lorsque le retrait dépasse douze (12) mois, la décision d'homologation est annulée. L'obtention d'une nouvelle décision d'homologation sera similaire à celle de la délivrance initiale.

A cette étape si aucune action n'est entreprise par l'exploitant l'Autorité de l'aviation civile déclenche le processus de fermeture de l'aérodrome conformément aux dispositions du Code et ses textes d'application.

2.5. Renonciation à la décision d'homologation

Tout titulaire d'une décision d'homologation d'aérodrome doit donner à l'Autorité de l'aviation civile un préavis écrit d'au moins six (06) mois avant la date à laquelle il renonce à la décision, afin que les dispositions utiles puissent être prises.

À la réception du préavis, l'Autorité de l'aviation civile vérifie :



- les titres de l'exploitant qui demande l'annulation en sa qualité de titulaire de la décision d'homologation ;
- que la notification reçue de l'exploitant d'aérodrome répond aux exigences
- que l'exploitant d'aérodrome a pris des mesures de sécurité suffisantes ; (enlèvement des manches à vent et des marques, mise en place de marques appropriées de fermeture, balises d'indisponibilité et autres aides visuelles selon les besoins,...).

S'il est établi que la demande d'annulation de la décision est en règle, l'Autorité de l'aviation civile envoie une lettre officielle à l'exploitant annulant la décision avec effet à compter de la date spécifiée dans le préavis donné par le titulaire de la décision d'homologation.

2.6. Transfert de la décision d'homologation

2.6.1. Généralités

Le transfert d'une décision d'homologation d'un aérodrome est requis lorsque la propriété et l'exploitation d'aérodrome sont transférées d'un exploitant à un autre.

Les raisons d'un transfert sont notamment la vente d'aérodrome ou le transfert de la responsabilité de son exploitation d'une administration publique à une entité d'aérodrome constituée par les pouvoirs publics, telle qu'une autorité aéroportuaire ou une administration municipale ; il peut aussi faire suite à la privatisation d'aérodrome ou à sa constitution en société.

2.6.2. Demande de transfert

La décision d'homologation d'un aérodrome n'est pas cessible pour les aérodromes ouverts à la Circulation Aérienne Publique (CAP). Toutefois, l'Autorité de l'Aviation Civile peut donner son consentement au transfert de la décision d'homologation d'un aérodrome.

Le cessionnaire doit demander par écrit, dans un délai de 90 jours avant que le titulaire actuel de la décision cesse d'exploiter l'aérodrome, que la décision lui soit transférée. Cette lettre doit préciser le motif du transfert, les coordonnées du cessionnaire ainsi que les documents administratifs qui l'y autorisent.

2.6.3. Evaluation de la demande

La demande de transfert est envoyée à l'Autorité de l'aviation civile par courrier officiel par l'exploitant. Le Directeur général impute le dossier à la Direction opérationnelle concernée pour études et avis technique.

Le dossier de demande de transfert comprend :

- les motifs ou raisons du transfert ;
- les documents autorisant le transfert
- les informations pertinentes sur le nouvel exploitant ;
- toutes autres pièces justificatives jugées utiles.

Les inspecteurs d'aérodrome doivent examiner le dossier en vérifiant :

- l'authenticité des documents administratifs du transfert. A cet effet, ils bénéficient de l'appui des juristes de l'Autorité de l'aviation civile ;
- la capacité du nouvel exploitant à assurer une gestion coordonnée, sûre et efficace de l'aérodrome avec les autres intervenants, le cas échéant, en se basant sur les check-list compétences organisationnelles, qualification du personnel et des procédures d'exploitation.

Après l'évaluation de la demande, les inspecteurs rédigent un rapport, qui est transmis au Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile.

2.6.4. Approbation

Le Directeur général examine le rapport et donne son avis. Si l'avis est favorable, l'Autorité de l'aviation civile envoie une lettre officielle d'approbation du transfert au postulant.



Si l'avis est défavorable, l'Autorité de l'aviation civile le notifie au demandeur par courrier officiel dans un délai de sept (07) jours ouvrables après réception du rapport.

L'exploitant d'aérodrome doit aussi initier auprès des services AIS la publication dans l'AIP des informations à amender concernant l'aérodrome.

2.7. Amendement de la décision d'homologation

2.7.1. Généralités

L'Autorité de l'aviation civile peut amender la décision d'homologation d'un aérodrome si :

- une modification intervient dans la propriété ou la gestion de l'aérodrome ;
- une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome ;
- une modification intervient dans les limites de l'aérodrome ;
- le titulaire de la décision d'homologation demande un amendement.

La liste non exhaustive ci-dessous récapitule les changements qui entraînent systématiquement l'amendement de la décision d'homologation. Il s'agit d'un (e) :

1. modification du code de référence de l'aérodrome ;
2. modification de l'aéronef de référence ;
3. modification du nom de l'exploitant d'aérodrome homologué ;
4. modification de la dénomination de l'aérodrome homologué ;
5. changement de la catégorie d'usage de l'aérodrome homologué (public, privé ou restreint) ;
6. changement de la nature du trafic traité sur l'aérodrome homologué (international ou national pour le cas des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique) ;
7. modification des caractéristiques de ou des pistes (longueur ou largeur) de l'aérodrome certifié ;
8. période de validité de la décision d'homologation expirée après homologation de renouvellement ;
9. délocalisation physique de l'aérodrome homologué ;
10. modification des spécifications d'exploitation de l'aérodrome homologué ;
11. modification de la catégorie d'approche de l'aérodrome homologué ;
12. modification des exemptions accordées par l'autorité de l'aviation civile ;
13. modification des restrictions imposées pour l'exploitation de l'aérodrome homologué ;
14. etc.

2.7.2. Demande d'amendement

Le Titulaire de Décision d'homologation doit aviser l'Autorité de l'aviation civile par courrier officiel de toute modification intervenant dans son exploitation ayant un impact sur le statut de l'aérodrome, dans un délai de trente (30) jours ouvrables avant la date prévue pour les modifications.

La demande de mise à jour doit contenir au moins les éléments suivants :

- les motifs ou raisons de l'amendement ;
- une description complète de l'amendement ;
- une évaluation de l'impact des modifications sur la sécurité et l'efficacité des opérations d'aérodrome ; et
- toutes autres pièces justificatives notamment les PV de réunion, les données de sécurité etc.

Le texte de l'amendement doit être présenté de la manière suivante :

~~Le texte à supprimer est rayé~~

Suppression

Le nouveau texte est présenté en grisé

Addition

~~Le texte à supprimer est rayé~~ et suivi,
en grisé, du texte qui le remplace.

Remplacement



2.7.3. Evaluation et approbation de la demande

A la réception de la demande, le Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile, l'impute à la Direction opérationnelle concernée pour étude et avis. La première étape de l'évaluation consiste à vérifier que le dossier du postulant est complet et contient au moins les éléments énumérés dans le paragraphe 2.7.2. Il importe de noter que l'Autorité de l'aviation civile peut demander d'autres documents justificatifs dans le cadre de l'évaluation.

Si l'amendement concerne les infrastructures, les installations ou les équipements une inspection sur site est effectuée par les inspecteurs d'aérodrome. L'examen de la demande se fait à l'aide de la checklist jointe en annexe 4.

A l'issue de l'évaluation, un rapport est rédigé par les inspecteurs d'aérodrome et transmis au Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile dans un délai de cinq (05) jours ouvrables.

Le Directeur général examine le rapport et donne son avis. Si l'avis est favorable, l'Autorité de l'aviation civile en informe le demandeur par courrier officiel dans un délai de sept (07) jours ouvrables. L'Autorité de l'aviation civile mentionne les informations amendées dans la décision d'homologation avant transmission à l'exploitant.

Si l'avis est défavorable, le requérant est informé par l'Autorité de l'aviation civile à travers un courrier officiel avec les motifs du rejet dans un délai de sept (07) jours ouvrables. Il devra ainsi mettre en œuvre les recommandations figurant sur la lettre de notification et soumettre à nouveau la demande d'approbation des amendements.



Annexe 1. Formulaire de demande formelle d'homologation d'un aérodrome

FORMULAIRE DE DEMANDE FORMELLE D'HOMOLOGATION

Formulaire à remplir par le postulant en y joignant les documents demandés et à renvoyer au Directeur général de l'Autorité de l'Aviation Civile à l'adresse suivante :

BP 8184 Aéroport Militaire Léopold Sédar SENGHOR

Tel : +221 33 865 60 00

Fax : +221 33 820 04 03

E-mail : anacim@anacim.sn

1. Renseignements sur le postulant

Nom du dirigeant responsable :
Adresse :
Code postal :
Adresse mail :
Téléphone :

2. Renseignements sur le site de l'aérodrome

Nom de l'aérodrome :
Coordonnées du point de référence de l'aérodrome (en format WGS 84) :
.....
Direction et distance par rapport à la ville ou l'agglomération la plus proche :
.....

3. Le postulant est-il le propriétaire du site de l'aérodrome

Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Dans l'affirmative, donner les références du titre de propriété :
.....
Dans la négative, donner :
1. Des précisions sur les droits détenus à l'égard du site ;
2. Le nom et l'adresse du propriétaire du site et des documents écrit prouvant qu'une autorisation a été obtenue pour l'utilisation du site comme aérodrome par le postulant

4. Indiquer l'aéronef de référence

.....



5. L'aérodrome sera-t-il utilisé pour des activités de transport public régulier ?

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

6. Condition d'exploitation de l'aérodrome

Cocher les cas en rapport avec les opérations prévues.

- Nuit Jour Durant la saison sèche uniquement A toute les saisons

7. Précisions devant figurer sur la décision d'homologation

[Au nom de l'exploitant d'aérodrome mentionné ci-dessus], je sollicite par la présente une homologation pour l'exploitation de l'aérodrome de [indiquer le nom de l'aérodrome].

Signature

Date :/...../.....

Pièces à joindre :

- Renseignements sur les caractéristiques physiques de l'aérodrome et installations connexes (coordonnées des seuils, point de référence en format WGS-84, dimensions piste, voies de circulation, poste de stationnement, catégorie d'approche, etc.).
- Plans de l'aérodrome (plans de l'aéroport (plan de masse, plans indiquant les détails des caractéristiques physiques, ...), procédures d'arrivée et de départ, plan de situation, ...).
- Procédures ci-dessous listées si elles existent :
 - Procédure d'inspection de l'aire de mouvement ;
 - Procédure d'entretien et de maintenance de l'aérodrome
 - Procédure de gestion du risque péril animalier
 - Procédures des services de lutte contre l'incendie
 - Procédure de gestion des situations d'urgence.

Réservé à l'administration de l'Autorité de l'Aviation Civile			
Réf dossier : 20xx-0x/AGA/HMLG/xx		Date :	
Conclusion de l'évaluation	Prénom et nom de l'inspecteur	Date et signature	
Avis : Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Date d'envoi de la réponse	Cachet et signature du Directeur général	
Motifs du rejet (si c'est le cas)			



Annexe 2. Formulaire d'évaluation de la demande formelle d'homologation

Informations générales	
Nom de l'aérodrome	
Nom de l'exploitant d'aérodrome	
Adresse	
Téléphone	
Condition d'exploitation de l'aérodrome	

Rubriques	Etats de mise en œuvre		Observations
QDF.01. Le formulaire de demande formelle est-il correctement renseigné et signé par le dirigeant responsable ?	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO		
QDF.02. Toutes les pièces à joindre à la demande formelle sont-elles fournies ?	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO		
QDF.03. Les renseignements sur l'aérodrome sont-ils exacts et fournis dans le bon format ?	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO		
QDF. 04 Les plans de l'aérodrome permettent-ils de mettre en exergue les différents installations et équipements de l'aérodrome ?	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO		
QDF.04. Les procédures opérationnelles sont-elles suffisamment détaillées pour prendre en comptes tous les aspects liés à leur mise en œuvre ?	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO		

Décision de l'AAC

<input type="checkbox"/> Satisfaisant		<input type="checkbox"/> Non satisfaisant	
Prénom et Nom de l'inspecteur		Date et signature	



Annexe 3. Check-list homologation des aérodromes

Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en oeuvre	Observations
IT1. Caractéristiques physiques				
IT1.1 Piste				
RAS 14 Volume I § 1.7	IT1.1.1 les conditions d'exploitation de l'aérodrome sont-elles clairement définies par l'exploitant ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier si l'aérodrome est utilisé de jour ou de nuit ou H24, durant toute la période de l'année ou uniquement en saison sèche	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 1.6	IT1.1.2 l'avion de référence est-il défini pour l'aérodrome ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier l'avion référence➤ Confirmer le code de référence défini	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.1.5 et 3.1.6	IT1.1.3 l'emplacement des seuils est-il clairement défini ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier les coordonnées des seuils➤ Vérifier l'emplacement sur site	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.1.5 et 3.1.6	IT1.1.4 la longueur de la piste est-elle conforme au choix de l'avion de référence ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier l'avion de référence➤ Mesurer la longueur de la piste➤ Vérifier la conformité	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.1.10	IT1.1.5 la largeur de la piste est-elle conforme au choix de l'avion de référence ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier l'avion de référence➤ Mesurer la largeur de la piste➤ Vérifier la conformité	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.1.13	IT1.1.6 les pentes longitudinales sont-elles conformes ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier qu'elle est de :<ul style="list-style-type: none">▪ 1% pour code 3 et 4▪ 2% pour 1 et 2	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	



Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-AGA-PROC-04-B

Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en oeuvre	Observations
RAS 14 Volume I § 3.1.19 et 3.1.20	IT1.1.7 les pentes transversales sont-elles conformes ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier la conformité des pentes :<ul style="list-style-type: none">▪ 1,5 % lorsque la lettre de code de la piste est C,▪ 2 % lorsque la lettre de code de la piste est A ou B	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 2.6	IT1.1.8 la résistance de la piste est-elle conforme au choix de l'avion de référence ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Comparer l'ACN de l'avion de référence avec le PCN de la piste	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
IT1.2 Bande de piste				
RAS 14 Volume I § 3.4.2	IT1.2.1 la longueur de la bande de piste est-elle conforme ?	<ul style="list-style-type: none">➤ 60 m lorsque le chiffre de code est 2, 3 ou 4 ;➤ 30 m lorsque le chiffre de code est 1 et qu'il s'agit d'une piste à vue	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.4.5	IT1.2.2 la largeur de la bande de piste est-elle conforme ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier la conformité de la largeur pour l'approche à vue : 75 m lorsque le chiffre de code est 3 ou 4 ; 40 m lorsque le chiffre de code est 2 30 m lorsque le chiffre de code est 1.	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.4.6 à 3.4.7	IT1.2.3 vérifier s'il existe des objets sur la bande de piste ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier l'existence d'objets sur la bande de piste, le cas échéant vérifier la frangibilité	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	



Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en œuvre	Observations
RAS 14 Volume I § 3.4.9	IT1.2.4 la bande nivelée est-elle conforme ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier la largeur de la bande— 75 m lorsque le chiffre de code est 3 ou 4 ;— 40 m lorsque le chiffre de code est 2 ;— 30 m lorsque le chiffre de code est 1 ; pour une piste à vue	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.4.13 à 3.4.16	IT1.2.5 les pentes de la bande nivelée sont-elles conformes ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier les pentes longitudinales et transversales	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.4.18	IT1.2.6 la résistance de la bande nivelée est-elle conforme ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier que la résistance permet de réduire les dangers dans le cas où un avion sortirait de la piste	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
IT1.3. Aire de sécurité d'extrémité de piste (RESA)				
RAS 14 Volume I § 3.5.3 ; à 3.5.12	IT1.3.1 les dimensions, les résistances et les pentes des RESA sont-elles conformes ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Effectuer les mesures sur site pour vérifier la conformité	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.5.8	IT1.3.2 Les aires de sécurité d'extrémité de piste présentent-elles une surface dégagée et nivelée ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier l'état des RESA	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
IT1.4. Prolongement dégagé, prolongement d'arrêt, Aire d'emploi du radiotélemètre				
RAS 14 Volume I § 3.6	IT1.4.1 l'aérodrome est-il doté d'un prolongement dégagé ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier le cas échéant les dimensions	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	



Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en œuvre	Observations
RAS 1 Volume I § 3.7	IT1.4.2 l'aérodrome est-il doté d'un prolongement d'arrêt ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier le cas échéant les dimensions 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.8	IT1.4.3 l'aérodrome est-il doté d'une aire d'emploi du radioaltimètre ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier le cas échéant les dimensions 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
IT1.5. Voies de circulation				
RAS 14 Volume I § 3.9	IT1.5.1 la marge entre les roues extérieures de l'atterrisseur principal de l'avion de référence et le bord de la voie de circulation est-elle conforme ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier les marges selon l'OMGWS de l'avion de référence 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.9.4	IT1.5.2 la largeur des voies de circulation est-elle conforme ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier la largeur selon l'OMGWS de l'avion de référence 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.9.5	IT1.5.3 les virages des voies de circulation sont-ils conformes ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier la marge minimale entre les roues extérieures de l'atterrisseur principal de l'avion et le bord de la voie de circulation 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.9.8 et 3.9.11	IT1.5.4 les pentes des voies de circulations sont-elles conformes ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier la conformité des pentes 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.9.12	IT1.4.5 la résistance des voies de circulation est-elle conforme au choix de l'avion de référence ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier les documents attestant la conformité 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I	IT1.5.5 existe-il des objets sur les voies de circulation ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier l'existence d'objets, le cas échéant vérifier la frangibilité 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS	



Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-AGA-PROC-M-B

Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en œuvre	Observations
§ 3.11.3			<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
IT1.6 Aire de trafic				
RAS 14 Volume I § 3.13	IT1.6.1 l'aérodrome est-il doté d'une aire de trafic ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier le cas échéant, les dimensions 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.13.4	IT1.6.2 Les pentes de l'aire de trafic sont-elles conformes ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier les pentes 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.13.4	IT1.6.3 La force portante de l'aire de trafic est-elle établie et enregistrée (si avion > à 5,7 t, méthode ACN/PCN) ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier les informations sur le PCN 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 3.13.6	IT1.6.4 La marge de dégagement entre un aéronef stationné à un poste et toute construction voisine, tout aéronef stationné à un autre poste et tout autre objet est-elle assurée ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier les marges de dégagement 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
IT2. Surface de limitation d'obstacle				
RAS 14 Volume I § 4.1 a 4.2	IT2.1 un plan de servitudes aéronautiques et éventuellement radioélectriques et de protection des aides visuelles (PAPI) est-il défini ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier l'existence de plan de servitude aéronautique ➢ Vérifier les caractéristiques des surfaces de limitation d'obstacle 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 4.3	IT2.2 existe-il des objets qui percent les surfaces de limitation d'obstacles ?	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Vérifier s'il existe des objets qui percent sur les surfaces de limitation ➢ Vérifier les dispositions prise en vue de leur suppression ou leur limitation 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	



Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en œuvre	Observations
IT3. Aides visuelles à la navigation				
RAS 14 Volume I § 5.2.2	IT3.1 l'aérodrome est-il doté de marques d'identification de piste	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier l'emplacement des caractéristiques d'identification de piste et les marques 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.2.3	IT3.2 l'aérodrome est-il doté de marques d'axe de piste	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier l'emplacement des caractéristiques d'identification de piste et les marques 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.2.4	IT3.3 l'aérodrome est-il doté de marques de seuil de piste ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier l'emplacement et les caractéristiques des marques seuil de piste 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.2.5	IT3.4 l'aérodrome est-il doté de marques de point cible ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.2.6	IT3.5 l'aérodrome dispose-t-il de marques de zone de toucher des roues	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.2.7	IT3.6. l'aérodrome dispose-t-il de marques latérales de piste ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.2.8	IT3.7. l'aérodrome dispose-t-il de marques de voie de circulation ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	



Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-AG-1-PROC-04-B

Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en œuvre	Observations
RAS 14 Volume I § 5.2.9	IT3.8. l'aérodrome dispose-t-il de marques d'aire de demi-tour sur piste	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.2.10	IT3.9. l'aérodrome dispose-t-il de marques de point d'attente avant piste ?	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.2.13	IT3.10 les marques de l'aire de trafic sont-elles indiquées d'une façon claire et conforme aux normes ?	➤ Vérifier la conformité réglementaire	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.1.1	IT3.11 l'aérodrome dispose-t-il d'un indicateur de direction de vent ?	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.3.3.3	IT3.12 l'aérodrome dispose-t-il de phare d'aérodrome ?	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.3.4	IT3.13 l'aérodrome dispose-t-il d'un dispositif lumineux d'approche?	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.3.5	IT3.14 l'aérodrome dispose-t-il a indicateurs visuels de pente d'approche (PAPI) ?	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.3.8	IT3.15 l'aérodrome dispose-t-il de feux d'identification de seuil de piste ?	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	



Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-AG4-PROC-04-B

Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en œuvre	Observations
RAS 14 Volume I § 5.3.9	IT3.16 l'aérodrome dispose-t-il de feux de bord de piste ?	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.3.11	IT3.17 l'aéroport dispose-t-il de feux d'extrémité de piste ?	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.4	IT3.18 l'aéroport dispose-t-il de panneaux de signalisation ?	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.4	IT3.19 l'aérodrome dispose-t-il de feux de voie de circulation ?	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 5.4	IT3.20 l'aérodrome dispose-t-il de projecteur d'aire de trafic ?	➤ Vérifier le cas échéant, l'emplacement et les caractéristiques	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I Chapitre 8	IT3.21 L'aérodrome dispose-t-il d'un système électrique approprié pour assurer l'alimentation en énergie suffisante des installations, équipements et assurer une continuité de service ?	➤ Examiner l'alimentation électrique de l'aérodrome ➤ Vérifier qu'il dispose des sources auxiliaire (groupe électrogène, onduleur, panneau solaire etc.) si nécessaire	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 9.10.1	IT3.22 Des clôtures ou autres barrières appropriées sont-elles placées sur l'aérodrome afin d'interdire l'accès de l'aire de mouvement aux animaux qui pourraient, en raison de leur taille, présenter un danger pour les aéronefs ?	➤ Examiner la conformité des clôtures ou autres barrières appropriées		

Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-AGA-PROC-04-B

Demandant réponse		Directives pour l'examen des preuves	Statut de mise en œuvre	Observations
SOP1. Administration techniques				
titre de propriété ?	> Vérifier la documentation		S NS NA NV	
finissent-ils les limites de	> Vérifier la documentation		S NS NA NV	
comme ?	> Vérifier l'emplacement des principales installations (aides radio, indicateurs de vents,...)		S NS NA NV	
aérodrome (coordonnées es et secondes) et	> Vérifier la documentation		S NS NA NV	
altitude au mètre ou au	> Vérifier la documentation		S NS NA NV	
à l'aérodrome	> Vérifier la documentation		S NS NA NV	
l'aérodrome sont-ils	> Vérifier la documentation		S NS NA NV	



Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-164-PROC-04-B

Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en œuvre	Observations
SOP1. Administration techniques				
RAS 14 Volume I § 2.4	SOP1.1 L'aérodrome dispose-t-il d'un titre de propriété ?	➤ Vérifier la documentation	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 2.4	SOP1.2 le titre de propriété définit-il les limites de l'aérodrome ?	➤ Vérifier la documentation	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 2.4	SOP1.3 existe-t-il un plan de l'aérodrome ?	➤ Vérifier l'emplacement des principales installations (aides radio, indicateurs de vents,...)	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 2.4	SOP1.4 point de référence de l'aérodrome (coordonnées géographiques, en degrés, minutes et secondes) et emplacement de l'aérodrome.	➤ Vérifier la documentation	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 2.4	SOP1.5 altitude de l'aérodrome, arrondie au mètre ou au pied le plus proche.	➤ Vérifier la documentation	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 2.4	SOP1.6 Température de référence de l'aérodrome	➤ Vérifier la documentation	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 2.4	SOP1.7 le nom et l'adresse de l'aérodrome sont-ils clairement définis ?	➤ Vérifier la documentation	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	



Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-AGA-PROC-04-B

Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en œuvre	Observations
SOP2. Procédures d'exploitation normalisées				
RAS 14 Volume I § 2.4	SOP1.8 le nom du dirigeant responsable est-il mentionné ?	➤ Vérifier la documentation	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 2.11.1 et 2.11.2	SOP2.1 L'aérodrome est-il doté d'un service et de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie ?	➤ Examiner les preuves attestant la conformité	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 2.11.3 et 2.11.4	SOP2.2 le niveau de protection de l'aérodrome est-il défini et publié ?	➤ Examiner la méthodologie de détermination du niveau de protection ➤ Examiner les preuves attestant la publication du niveau assuré	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 9.2.42	SOP2.3 les modifications du niveau de protection de l'aérodrome sont-elles notifiées à l'ATS ?	➤ Vérifier l'existence d'une procédure de modification ➤ Examiner les preuves de mise en œuvre	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 9.2.26	SOP2.4 l'aérodrome dispose-t-il de personnel qualifié pour intervenir en cas d'incendie selon le niveau de trafic ?	➤ Examine les exigences de formation (existence d'un programme de formation) ➤ Examiner les preuves de mise en œuvre	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 9.2.27	SOP2.5 l'aérodrome dispose-t-il de moyens pour intervenir en cas d'incendie ?	➤ Examiner les moyens mis en place	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 9.2.27	SOP2.6 l'aérodrome respecte-t-il les exigences relatives au délai d'intervention ?	➤ Vérifier l'existence de procédure de test de délai d'intervention ➤ Examiner les preuves de mise en œuvre	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	



Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-101-PROC-04-B

Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en œuvre	Observations
RAS 14 Volume I § 9.2.34 à 9.2.36	SOP2.7 l'aérodrome dispose-t-il de routes d'accès d'urgence ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier l'existence de plan d'urgence sur site 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I § 9.4	SOP2.8 l'exploitant a-t-il établi un mécanisme pour réduire les risques d'impact d'animaux ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier le mécanisme établi ➤ Examiner les preuves de mise en œuvre 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
Inspection et entretien de l'aérodrome				
RAS 14 Volume I Chapitre 10	SOP2.9 l'exploitant dispose-t-il d'une procédure d'inspection de l'aire de mouvement ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier que la procédure inclue : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les périodes d'inspection et la fréquence et les actions à faire ➤ Vérifier que les preuves attestant une mise en œuvre effective 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I Chapitre 10	SOP2.10 l'exploitant dispose-t-il d'un programme d'entretien de l'aérodrome ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examiner le programme de maintenance et vérifier qu'elle comporte tous les éléments devant faire l'objet d'entretien 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I Chapitre 10	SOP2.11 le programme est-il mis en œuvre correctement ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examiner les preuves de mise en œuvre effective 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
RAS 14 Volume I Chapitre 10	SOP2.12 existe-t-il un programme d'entretien formel du balisage lumineux d'approche ? de la piste ? des voies de circulation ? du PAPI ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier l'existence d'un programme d'entretien ➤ Examiner les preuves de mise en œuvre 	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	



Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-AGA-PROC-M-B

Page : 31 de 37
Edition : 2
Date : Août 2020

Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en œuvre	Observations
RAS 14 Volume I Chapitre 10	SOP2.13 le programme intègre-il des vérifications quotidiennes, et annuelles ainsi que les éléments à vérifier ?	➤ Examiner le programme d'entretien	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
Communications des renseignements sur l'aérodrome				
RAS 14 Volume I § 2.1	SOP2.14 les renseignements sur l'aérodrome sont-ils communiqués en temps voulu aux usagers de l'air ?	➤ Vérifier le mécanisme établi pour communiquer les renseignements ➤ Examiner les preuves de mise en œuvre	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
SOP2. Compétence organisationnelle et qualification du personnel				
PANS AGA Sénégal §	SOP2.15 L'exploitant dispose-t-il de ressources et les compétences techniques nécessaires pour l'exploitation la maintenance et l'entretien de l'aérodrome ?	➤ Vérifier les compétences financières de l'exploitant ➤ Examiner les CVs des principaux dirigeants	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
PANS AGA Sénégal §	SOP2.16 L'exploitant d'aérodrome a-t-il établi les exigences minimales appropriées de qualification et d'expérience pour le personnel technique et d'exploitation ?	➤ Vérifier le mécanisme mis en place ➤ Vérifier les éléments de preuves	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
PANS AGA Sénégal §	SOP2.17 L'exploitant d'aérodrome veille-t-il à ce que tout le personnel remplisse les exigences minimales de qualification et d'expérience établies ?	➤ Vérifier le mécanisme mis en place ➤ Examine les preuves pour confirmer la mise en œuvre	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
PANS AGA Sénégal §	SOP2.18 L'exploitant d'aérodrome a-t-il établi un programme formel de formation décrivant de façon détaillée le type de formation destinée au personnel technique et d'exploitation ?	➤ Examiner le contenu du programme de formation	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
PANS AGA Sénégal §	SOP2.19 L'exploitant d'aérodrome a-t-elle établi un plan de formation périodique qui décrit en détail et classe par ordre de priorité le type de formation qui sera donnée au personnel technique et d'exploitation durant la période prévue ?	➤ Examiner le plan de formation le plus récent pour s'assurer que les plans de formation sont fondés sur les besoins pertinents en formation de chaque membre du	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	



Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-AGA-PROC-04-B

Référence réglementaire	Points à vérifier ou Questions demandant réponse	Directives pour l'examen des preuves	Etat de mise en œuvre	Observations
PANS AGA Sénégal §	SOP2.20 Le programme de formation au personnel technique et d'exploitation est-il mis en œuvre de façon appropriée ?	➤ Vérifier que le type et la fréquence de la formation dispensée (initiale, périodique et spécialisée) permettent au personnel d'acquies/de maintenir le niveau requis de connaissance, d'aptitude, de compétence et de qualification correspondant aux tâches et responsabilités qui lui sont assignées.	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	
	SOP2.21 L'exploitant d'aérodrome dispose-t-elle d'un système pour la tenue des dossiers de formation du personnel ?	➤ Examiner les exigences/les instructions relatives à la constitution et à la tenue de dossiers de formation. ➤ Examiner le système en place et examiner les dossiers de formation.	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NV	



Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-AGA-PROC-04-B

Référence		Grille d'évaluation		
AACS	Questions	Directives pour l'examen des preuves	Etats de mise en œuvre	Observations
RAS 14, Voil I §1.4.9	QA.03. L'exploitant a-t-il décrit clairement les amendements à apporter selon le procédé décrit dans le processus d'homologation des aérodromes ?	<ul style="list-style-type: none">❖ Examiner les raisons de l'amendement❖ Vérifier la présentation du texte d'amendement selon la méthode définie dans le guide❖ Examiner la pertinence des propositions d'amendements	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/> SO	
Examen des amendements				
RAS 14, Voil I §1.4.9	QA.04. L'exploitant d'aérodrome a-t-il identifié tous les éléments qui pourraient être impactés par les amendements ?	<ul style="list-style-type: none">❖ Vérifier l'impact des amendements sur :<ul style="list-style-type: none">▪ l'exploitation aéroportuaire▪ l'infrastructure aéroportuaire▪ etc.	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/> SO	
RAS 14, Voil I §1.4.9	QA.05. L'exploitant d'aérodrome a-t-il évalué l'impact des amendements sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire ?	<ul style="list-style-type: none">❖ Examiner les éléments impactés❖ Examiner les dispositions prises pour le maintien de la sécurité	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/> SO	
RAS 14, Voil I §1.4.9	QA.06. Dans le cas où l'amendement entraîne des modifications sur l'exploitation, une étude de sécurité est-elle réalisée ?	<ul style="list-style-type: none">❖ Examiner, le cas échéant l'étude de sécurité réalisée❖ Vérifier que tous les éléments requis pour une étude de sécurité sont pris en compte	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/> SO	



Agence nationale de l'Aviation civile et de la
Météorologie

Processus d'homologation des aérodromes

SN-SEC-AGA-PROC-M-B

Page : 35 de 37
Edition : 2
Date : Août 2020

Grille d'évaluation			
Référence AACS	Questions	Directives pour l'examen des preuves	Etats de mise en œuvre
RAS 14, Vol I §1.4.9	QA.07. Si les modifications entraînent un changement sur les procédures opérationnelles, l'exploitant d'aérodrome a-t-il pris les dispositions nécessaires pour la gestion de la sécurité de l'exploitation aéroportuaire ?	➤ Examiner les dispositions prises le cas échéant pour la gestion de la sécurité aéroportuaire Examiner les preuves de mises en œuvre	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/> SO
RAS 14, Vol I §1.4.9	QA.08. Dans le cas où l'amendement entraîne des modifications des données d'aérodromes, l'exploitant a-t-il prévu la publication des données à jour ?	➤ Examiner l'impact des modifications sur les données d'aérodrome Examiner le mécanisme établi pour la publication des données amendées.	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/> SO
Observations			
Commentaire de l'AACS			
Décision de l'AACS			
Satisfaisant <input type="checkbox"/>		Non satisfaisant <input type="checkbox"/>	
Prénom et nom de l'évaluateur		Date d'évaluation et Signature	